

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du SEJOUR ETE 2019

Article 1 : Principe du service

Le Sicoval propose un séjour de vacances pour les collégiens et lycéens qui ont entre 11-17 ans.

- Hébergement sous toiles de tentes au camping la Châtaigneraie à Agos-Vidalos (65)
- Restauration en gestion libre
- Transport aller/retour en autocars

Article 2 : Pré-inscription à partir du mercredi 17 avril à partir de 15h via un lien internet

Article 3 : Responsabilité

Les jeunes doivent impérativement signaler leur présence à l'équipe d'animation le premier jour, dès leur arrivée au point de rendez-vous. Un registre journalier de présence sera tenu lors du séjour. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation à compter du début et jusqu'à la clôture du séjour.

Article 4 : Modalités de paiement – Facturation

Le paiement du solde du séjour s'effectuera après le séjour et après réception de facture (chèque vacances acceptés) auprès de la trésorerie de Castanet-Tolosan. Les tarifs sont proposés en fonction des quotients familiaux CAF pour les résidents du Sicoval sur présentation du numéro d'allocataire CAF. Dans le cas contraire la tranche maximale sera appliquée aux familles.

Seront facturés aux responsables de l'enfant après le séjour en plus du tarif applicable :

- Les frais avancés pour des soins médicaux personnels (traitement médical, consultation médicale, ...).
- Le coût de matériel dégradé, suite à une utilisation inappropriée (facturation au prix du matériel neuf).

Article 5 : Sécurité – Prévention – Exclusion

- Il est interdit aux jeunes de :
Les interdits vous ont été présentés lors de la réunion de présentation du séjour.
- Il est demandé aux jeunes de :
 - Respecter la non-mixité dans les tentes durant les temps de sommeil
 - Respecter les règles de fonctionnement données par l'équipe d'animation
 - Respecter la loi sous peine de sanctions
 - Se comporter de manière cordiale et disciplinée avec l'équipe d'animation, les partenaires et les autres jeunes

Dans le cas contraire, le jeune pourra être exclu du séjour et des poursuites pourront être engagées. En cas d'exclusion, les frais de rapatriement du jeune seront à la charge de son responsable légal.

Article 6 : Traitement – Soins

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans ordonnance nominative.

Tout enfant sous traitement médical durant le séjour devra donc se signaler et confier les médicaments dans leurs emballages d'origines ainsi que l'ordonnance nominative de moins de 3 mois détaillée et lisible (avec posologie), au responsable du séjour qui aura la charge de veiller à ce qu'il reçoive son traitement.

Le personnel d'animation est autorisé à prendre les dispositions nécessaires à la santé de votre enfant (visite médicale, hospitalisation, administration de traitement, soins médicaux, ...).

Article 7 : Vie pratique

Le matériel personnel sera utilisé sous la propre responsabilité du jeune. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Merci d'éviter d'apporter du matériel de valeur.

Le téléphone portable n'est pas obligatoire, les jeunes auront accès à un téléphone pour appeler. Le téléphone n'est donc pas recommandé. Dans le cas contraire, une utilisation raisonnée en est demandée (utilisation à certains horaires définis avec l'équipe d'animation). En cas d'abus, l'équipe d'animation se réserve la possibilité de confisquer les téléphones pour une durée pouvant s'étendre à la totalité du séjour.

Un répondeur téléphonique sera mis en place afin d'informer les familles du déroulement du séjour (un nouveau message sera consultable chaque jour).

En cas d'urgence, vous pouvez joindre l'équipe de direction :

BARRAILLE Marie : 07 89 20 68 32

MOUYON Bruno : 06 45 86 15 07